



Jambes, le 22 septembre 2020

Madame Céline Tellier  
Ministre de l'Environnement  
Rue d'Harscamp, 22  
5000 Namur

REF : N&P/800.50/MAF/LAV

**Objet : néonicotinoïdes, non à une nouvelle dérogation pour le secteur betteravier**

Madame la Ministre,

Nous vous adressons ce jour un courrier au sujet de la dérogation qui a été demandée par le secteur betteravier pour les néonicotinoïdes. En Belgique, les zones agricoles sont les milieux qui génèrent le plus gros déclin de la biodiversité. Les populations d'oiseaux ont baissé en moyenne de 60,9 % entre 1990 et 2018. Quant à la Wallonie plus précisément, en 28 ans, les populations d'oiseaux ont baissé de 57,4 %, selon le Rapport Planète Vivante<sup>1</sup>. En Allemagne, au cours de ces 27 dernières années, la biomasse d'insectes volants a chuté de 76%<sup>2</sup>. Une récente étude vient également de mettre en avant que plus de la moitié des espèces d'abeilles de notre territoire est menacée d'extinction (33%), a disparu de notre pays (12%) ou est en passe d'être menacée (7%)<sup>3</sup>.

L'une des causes du déclin de la biodiversité est attribuée aux néonicotinoïdes. Des études mettent en avant depuis plus de 20 ans l'impact négatif de ces produits sur les écosystèmes<sup>4</sup>. Ces derniers diffusent dans le sol, entre autres par lessivage, et polluent les champs traités ainsi que leur environnement durant de nombreuses années. Des résidus de néonicotinoïdes se retrouvent même dans le nectar de fleurs se trouvant sur des parcelles n'ayant jamais été traitées.

---

<sup>1</sup> Rapport Planète Vivante 2020 de WWF, Natagora, Natuurpunt, la Plateforme belge pour la biodiversité et l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique. [https://adfinitas-statics-cdn.s3.eu-west-3.amazonaws.com/wwf/biodiversity-report/pdf/WWF\\_LPR+2019\\_FR\\_web.pdf](https://adfinitas-statics-cdn.s3.eu-west-3.amazonaws.com/wwf/biodiversity-report/pdf/WWF_LPR+2019_FR_web.pdf)

<sup>2</sup> Hallmann et al. (2017), doi <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0185809>

<sup>3</sup> <http://sapoll.eu/liste-rouge-des-abeilles-de-belgique-un-constat-alarmant/>

<sup>4</sup> <https://link.springer.com/article/10.1007/s11356-014-3470-y>

## Les néonicotinoïdes, qu'est-ce que c'est ?

Les néonicotinoïdes sont de puissants insecticides utilisés de façon préventive par enrobage de semence. Ils agissent à très faible dose. Quelques dizaines de grammes à l'hectare suffisent à empoisonner toutes les plantes, provoquant la destruction des insectes qui consomment ces dernières (sève, feuille, pollen, nectar, etc.)<sup>5</sup>.

L'effet sur les abeilles est catastrophique également. Ingérés de façon chronique en microdoses via le pollen de plantes cultivées ou de plantes sauvages<sup>6</sup>, les néonicotinoïdes augmentent la sensibilité des abeilles aux agents pathogènes<sup>7</sup>. Ils réduisent leurs capacités de butinage, leur endurance et leur capacité d'orientation<sup>8</sup>. De petites doses suffisent donc à provoquer l'affaiblissement des populations d'abeilles. Une récente étude vient également de mettre en avant que plus de la moitié des espèces d'abeilles de notre territoire est menacée d'extinction (33%), a disparu de notre pays (12%) ou est en passe d'être menacée (7%)<sup>9</sup>. De plus, outre le fait de réduire la quantité d'insectes en général, les néonicotinoïdes impactent l'appétit des oiseaux migrateurs, ce qui les affaiblit<sup>10</sup>. Et par ailleurs, la présence de néonicotinoïdes dans les couverts végétaux (moutarde, etc.) est avérée.

## Interdiction par l'Europe

Depuis plus de 20 ans, il est avéré que ces poisons sont responsables de la décimation des abeilles. C'est suite à l'impact sur l'environnement que l'Europe a choisi, en 2018, d'interdire trois néonicotinoïdes en culture de plein champ. Malgré cette décision, la Belgique a dérogé à cette interdiction en 2019 et 2020 pour lutter contre les pucerons qui transmettent la jaunisse de la betterave.

## La dérogation en question, c'est quoi ?

Alors que l'Europe avait interdit ces poisons, la Belgique y a dérogé, permettant au secteur betteravier d'utiliser des néonicotinoïdes assortissant ces dérogations de conditions<sup>11</sup>.

Aucune culture attractive pour les abeilles ne peut être semée ni cultivée les deux années qui suivent celle du semis de betteraves sucrières. Les engrais verts fleurissants peuvent être semés à condition que la floraison soit empêchée par un traitement mécanique. Il est triste de constater que ces conditions n'ont pas été suivies. En effet, cette année, de nombreux champs de betteraves sont envahis d'adventices, entre autres, des chénopodes. Ces plantes ont été visitées par les insectes (notamment les abeilles) et les ont exposés à ces produits toxiques.

---

<sup>5</sup> <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31257879/>

<sup>6</sup> <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31836223/>

<sup>7</sup> <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31378758/>

<sup>8</sup> <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31160987/>

<sup>9</sup> <http://sapoll.eu/liste-rouge-des-abeilles-de-belgique-un-constat-alarmant/>

<sup>10</sup> <https://www.nationalgeographic.com/environment/2019/09/widely-used-pesticide-makes-birds-lose-weight/>

<sup>11</sup> <https://www.irbab-kbivb.be/wp-content/uploads/2018/12/Autorisation-de-120-jours-pour-les-semences-de-betteraves-sucric3%A8res.pdf>

## Situation au printemps 2020

Mais que s'est-il donc passé en 2020 dans les champs de betterave ? Le secteur betteravier pointe la jaunisse de la betterave comme responsable d'une possible faiblesse de rendement et réclament une nouvelle dérogation pour les néonicotinoïdes. C'est absurde car aucune évaluation de l'impact de cette maladie sur le rendement n'a été faite. Les causes sont multifactorielles, à savoir notamment :

- Un printemps sec : levée imparfaite des semis et donc un affaiblissement des plantules les rendant sensibles aux agents pathogènes ;
- La sécheresse de l'été n'a rien arrangé et a accentué l'affaiblissement des plantes ;
- Les champs sont donc composés de plantes à plusieurs états de développement, des plantes affaiblies ;
- Des champs présentent effectivement des ronds de jaunisse de la betterave (*cf. image 1 et 2 en annexe*) ;
- Mais les betteraves souffrent de fortes attaques de maladies foliaires, notamment d'oïdium, de cercosporiose ;
- Hiver doux (conditions de semis particulières) : pas de destruction de pucerons et comme les campagnes sont désertiques en biodiversité, il y a peu de prédateurs comme les coccinelles ; Malgré cela, on observe que la présence de ronds de jaunisse n'est pas généralisée et ne se trouve pas dans des proportions importantes ;
- La technique de désherbage chimique n'a pas fonctionné correctement : de nombreuses adventices (*cf. Image 3 en annexe*) ont poussé dans les cultures de betteraves fleurissant et diffusant les néonicotinoïdes qu'elles prélevaient dans le sol. Aucune action pour le respect des conditions de dérogation des néonicotinoïdes n'a été entreprise.

Il serait honteux de mettre l'ensemble des conditions qui ont provoqués des difficultés à la production sur le fait de la présence de pucerons dans les champs. Et cela ne justifie en rien une troisième demande de dérogation pour les néonicotinoïdes. Précisons qu'aucune évaluation de l'impact unique de la jaunisse sur le rendement de l'ensemble de la production betteravière wallonne ou belge n'a été faite.

## Néonicotinoïdes, pas une solution efficace

L'utilisation des néonicotinoïdes ne garantira en rien le rendement du sucre à l'hectare des cultures de betterave sucrière. Il serait donc honteux de sacrifier nos abeilles pour la ré-autorisation de ces pesticides. Réautoriser ces poisons serait contraire à la lutte intégrée. En effet, c'est parier que l'hiver sera doux, qu'il n'y aura pas de prédateurs naturels, que les semis seront difficiles et que l'on parviendra à supprimer toutes les adventices. De plus, en enfreignant les principes de la lutte intégrée, la Belgique est en situation d'illégalité de par la Directive d'utilisation durable des pesticides de 2009.

Une chose est certaine si on déroge à cette interdiction : les champs de betterave seront pollués une nouvelle fois pour de nombreuses années au détriment des insectes, et principalement des abeilles. Les néonicotinoïdes sont souvent présentés comme des produits respectueux de l'environnement. C'est absolument faux ! Alors que l'Europe promeut la lutte intégrée où les traitements chimiques ne

sont appliqués qu'après constat de la présence de ravageurs, les néonicotinoïdes sont ce qu'il y a de plus préventif puisqu'ils sont enrobés sur les semences sans savoir si le champ emblavé subira une attaque de pucerons.

Devant les risques pour l'environnement, l'impossibilité de respecter les conditions de dérogation et le caractère ultra préventif des néonicotinoïdes, **nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour empêcher toute nouvelle dérogation à l'interdiction européenne des néonicotinoïdes. Comme indiqué précédemment, il a été mis en évidence que l'utilisation de néonicotinoïdes contamine durablement les sols agricoles, les sols adjacents et les milieux aquatiques.**

**Nous vous demandons également de nous dire si des mesures ont été prises pour le non-respect des conditions de condition de dérogation des néonicotinoïdes.** Cette année a montré l'impossibilité de mettre en œuvre les conditions liées à ces dérogations. En effet, les agriculteurs usant de cette dérogation se sont engagés à ne pas cultiver des plantes attractives pour les abeilles durant deux saisons. Or, cette année les champs de betteraves sont remplis d'adventices ayant fleuris, de quoi empoisonner les insectes butineurs et plus largement impacter l'entomofaune.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Nature & Progrès Belgique, Marc Fichers

PAN (Pesticide Action Network) Europe, Martin Dermine

WWF, Monica Schuster

Inter-Environnement Wallonie, Julie Van Damme

Natagora, Emmanuelle Beguin

Greenpeace, Sébastien Snoeck

Contact : Marc Fichers, Nature & Progrès (0473 65 36 32)

Nature & Progrès Belgique

Rue de Dave, 520 (5100 – JAMBES)

+32 81 30 36 90

info@natpro.be

## Annexes

### **Etudes prouvant la dangerosité des néonicotinoïdes**

Voici différentes études et articles qui prouvent les informations avancées ci-dessus.

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31164662/> : L'exposition aux néonicotinoïdes augmente la pathogénicité du varroa.

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31257879/> : Même de faibles doses de néonicotinoïdes réduisent la capacité de butinage des abeilles.

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31378758/> : L'exposition chronique à de faibles doses de néonicotinoïdes augmente la possibilité d'un pathogène digestif de l'abeille.

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31160987/> : L'exposition aux néonicotinoïdes des abeilles en vol réduit leur endurance et leur capacité d'autoguidage.

<https://www.nationalgeographic.com/environment/2019/09/widely-used-pesticide-makes-birds-lose-weight/> : Les néonicotinoïdes impactent l'appétit des oiseaux migrateurs et les affaiblissent.

<https://www.nationalgeographic.com/environment/2019/09/widely-used-pesticide-makes-birds-lose-weight/> : Les néonicotinoïdes impactent l'appétit des oiseaux migrateurs et les affaiblissent.

<https://link.springer.com/article/10.1007/s11356-016-8272-y> : même les petits oiseaux mangent des néonico !

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31836223/> : les néonicotinoïdes polluent l'environnement.

<https://ehp.niehs.nih.gov/doi/10.1289/ehp515> : les néonicotinoïdes ont un effet sur la santé humaine.

<https://link.springer.com/article/10.1007/s11356-014-3470-y> : Le risque de mortalité induit par les néonicotinoïdes pour les abeilles se nourrissant de nectar de colza persiste malgré le moratoire de l'UE

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31836223/>: les néonicotinoïdes polluent le sol pour de nombreuses années et polluent même les champs et l'environnement contigu aux parcelles traitées.



## Images



*Image 1 et 2 : Champ avec jaunisse de la betterave (21 septembre 2020, Hannut)*



*Image 3 : Champ de betteraves avec adventices (21 septembre 2020, Hannut)*